Image not found or type unknown

Garde d'un enfant non biologique et non reconnu...

Par **LF28320**, le **13/11/2012** à **00:25**

Bonjour,

Je me suis séparé de ma concubine courant septembre après un peu plus de 4 ans de vie commune.
Lors de notre mise en concubinage, elle avait un fils d'à peine plus d'un an.
Cet enfant n'est pas reconnu par son père biologique, qui a connaissance de son existance, mais que ne souhaite pas le reconnaitre car non voulu, et surtout il a eu une petite fille avec sa copine actuelle.
En revanche, il n'a connu que moi et aujourd'hui je suis son "papa".

Pendant que nous étions ensemble, il a été question que je reconnaisse cet enfant, chose que je n'ai pas faite. Aujourd'hui, la maman ne veut plus que je le fasse.
Nous nous sommes mis d'accord sur une "garde alternée", sur un document que nous avons signé tous les deux, sachant que légalement je n'ai aucun droit sur cet enfant.
Elle est avec quelqu'un d'autre depuis mi octobre, et bien que nous nous soyons séparés en bons termes, j'ai l'impression qu'elle essaie de créer un nouveau cocon familial ailleurs pour me retirer cet enfant que je considère comme le mien depuis le début.

Quels sont mes recours, mes possibilités pour me protéger, pour protéger l'enfant, sachant qu'en aucun cas je ne souhaite non plus léser la maman.
Mon but est de permettre à cet enfant d'avoir son papa et sa maman, sachant qu'il a toujours été prévu de lui dire la vérité sur son père biologique quand il sera en age de comprendre.
Je crains que ces possibilités soient minces, mais je suis près à essayer tout ce qui est possible.

Par avance merci.

Par **fabrice58**, le **13/11/2012** à **00:52**

La réponse est dans la question, n'ayant pas reconnu cet enfant, vous n'avez ni droit ni devoir.

Vous n'avez pas besoin de la permission de la mère pour le reconnaître, en quoi serait elle d ailleurs lésée si vous le reconnaissez ?

La possession d'état vous permettrait néanmoins d'obtenir des obligations, et des droits.

Voyez : http://vosdroits.service-public.fr/F15395.xhtml

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés